

# STATIONNEMENT À JOINVILLE-LE-PONT

**A PARTIR DU 9 SEPTEMBRE 2019**

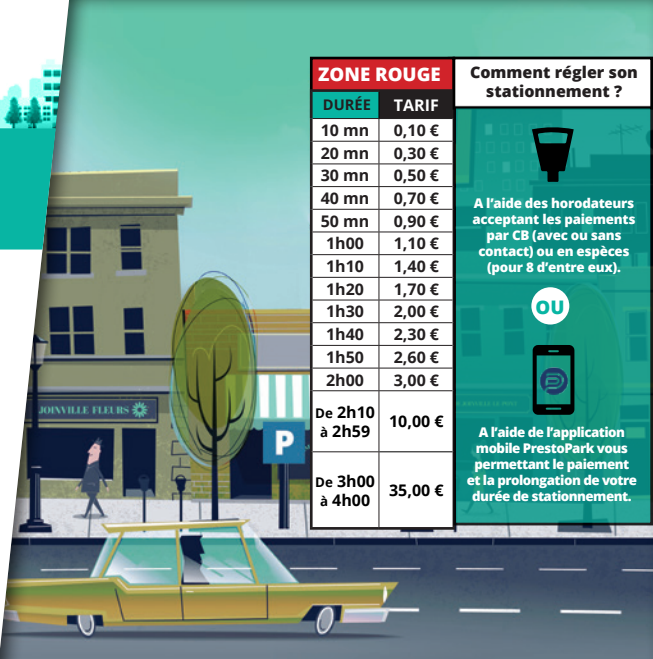
La commune de Joinville-le-Pont met en place le **stationnement payant** en centre-ville et en confie la gestion à la société **Saemes**.



A compter du **9 septembre 2019**, des zones payantes appelées aussi « zones rouges » sont mises en place. Elles permettront une **meilleure rotation des véhicules** et **faciliteront** donc l'accès des Joinvillais à leurs commerces.

**30mn  
gratuites**  
par demi-journées\*

Le stationnement sera payant du lundi au samedi inclus, de 9h à 19h (sauf le samedi matin de 9h à 14h sur l'Avenue Galliéni en raison du marché). Le stationnement sera gratuit dimanche et jours fériés.

\* par demi-journée (9h/14h-14h/19h). L'enregistrement de la plaque d'immatriculation lors du paiement est obligatoire pour bénéficier de cette gratuité.



| ZONE ROUGE     |         | Comment régler son stationnement ?   |
|----------------|---------|--|
| DURÉE          | TARIF   |  |
| 10 mn          | 0,10 €  | <br>A l'aide des horodateurs acceptant les paiements par CB (avec ou sans contact) ou en espèces (pour 8 d'entre eux).                |
| 20 mn          | 0,30 €  |  |
| 30 mn          | 0,50 €  |  |
| 40 mn          | 0,70 €  |  |
| 50 mn          | 0,90 €  |  |
| 1h00           | 1,10 €  |  |
| 1h10           | 1,40 €  |  |
| 1h20           | 1,70 €  |  |
| 1h30           | 2,00 €  |  |
| 1h40           | 2,30 €  |  |
| 1h50           | 2,60 €  | OU<br><br>A l'aide de l'application mobile PrestoPark vous permettant le paiement et la prolongation de votre durée de stationnement. |
| 2h00           | 3,00 €  |  |
| De 2h10 à 2h59 | 10,00 € |  |
| De 3h00 à 4h00 | 35,00 € |  |

## Comment fonctionne le forfait post-stationnement ?

En cas de non-paiement ou d'un paiement insuffisant de son stationnement, l'automobiliste s'expose au forfait post-stationnement (FPS) de 35€ (minoré à 20€ s'il est payé dans les 24 heures à l'horodateur). La notice d'information d'établissement du FPS sera dans ce cas apposée sur le pare-brise du véhicule.



### EXEMPLE

Il est 9h, un automobiliste se gare 1h sur l'avenue du Général Gallieni, il paye 1,10€. Alors qu'il a dépassé le temps de stationnement et qu'il a oublié de recharger ses droits, un agent assermenté contrôle son véhicule à 11h et lui facture un FPS de 35€ moins 1,10€ qu'il a déjà payé.

### ZONE ROUGE

Stationnement payant et limité à 4h

### ZONE BLEUE

Stationnement gratuit à durée limitée (usage du disque de stationnement obligatoire)

### ZONE BLANCHE

Gratuite sans limite de temps (sauf code de la route)



Ne pas jeter sur la voie publique

## Qu'est-ce qu'un RAPO ?

Le Forfait Post-Stationnement (FPS) est à régler en totalité dans les trois mois suivant la date d'établissement du FPS. A défaut le FPS est considéré impayé et fera l'objet d'une majoration par l'Etat de 35€ + 50€.

Il est possible de contester un FPS (sous un délai d'un mois à compter de sa date de notification) par un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) que vous pourrez déposer sur le site internet :

<https://joinville-le-pont.prestopark.com>

